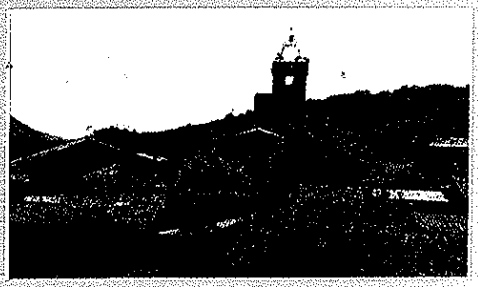

PERET

BULLETIN MUNICIPAL

N° 5 1991 - 1993

SOMMAIRE

Le mot du Maire 3
Le District du Clermontais 4
O.P.A.H. 6
Reboisement 7
Electrification 8
Aménagement de la place 9
Prix de l'eau 10
Alimentation en eau potable 11
Voirie 12
Travaux au groupe scolaire 13
Nos papiers 14
Le budget 1993 16
La feuille d'impôts locaux 17
Les impôts et les dépenses de la commune 17
A bas "untel" 18

Le mot du Maire

Ce cinquième bulletin municipal a pour vocation de vous informer de la gestion communale comme les quatre précédentes éditions. Toutefois, la périodicité de deux ans nous amène à constater que cette édition correspond à dix années de mandat.

Par rapport à notre profession de foi de 1983, nous avons respecté nos engagements concernant la pression fiscale.

L'augmentation à Péret est de 16,45% en 10 ans, pendant que dans la moyenne des communes du département, on constatait une hausse de 45,14% du taux de taxe d'habitation.

Cette prudence dans le vote des impôts ne nous a pas pour autant rendu inactifs. Les nombreuses réalisations sont visibles de tous et je pense qu'il est inutile de les énumérer ici. Toutes avaient le même objectif à savoir tout mettre en oeuvre afin que Péret, comme tant d'autres communes rurales, ne perde pas ses habitants et ses services (commerces, écoles, Poste...) et que la qualité de la vie soit toujours améliorée.

Certes, tout n'est pas parfait. Il reste encore beaucoup à faire mais je tiens, en cette date anniversaire, à remercier toutes celles et tous ceux qui m'ont aidé dans ma fonction de Maire.
Demain, comme hier, tous ensemble, nous irons de l'avant avec le même enthousiasme et la même rigueur.

❑

Christian BILHAC
Maire de Péret.

Si vous désirez les n° précédents du Bulletin Municipal, vous pouvez les obtenir au secrétariat.

Le District du Clermontais

L'année 1992 a été marquée par tous les conseils municipaux de France par le débat sur l'intercommunalité et les regroupements de communes.
Chaque conseil municipal a fait ses choix au niveau de la forme de coopération souhaitée, du périmètre de regroupement et des compétences retenues. En ce qui concerne Péret, nous avons opté pour le District du Clermontais.
Pourquoi et pour quoi faire ?

Pourquoi un District?

Les différentes expériences menées en France nous ont amené à faire le choix du district qui "avait fait ses preuves" plutôt que pour la communauté de communes dont le fonctionnement restait à définir.
Le fonctionnement d'un district est assuré par une fiscalité locale additionnelle (voir l'article "la feuille d'impôts locaux"), alors que dans le cadre d'un syndicat, les ressources proviennent d'un versement affecté au pro rata du nombre d'habitants. La solidarité au sein d'un district est donc plus importante que dans un syndicat intercommunal puisque la contribution est fonction de la richesse.

Pourquoi le clermontais ?

Trois solutions pouvaient être retenues :

- regroupement avec Pézenas - Montagnac,

- regroupement avec les petites communes limitrophes

- regroupement autour de Clermont l'Hérault.

Le regroupement avec les communes limitrophes n'a pas été retenu en raison du manque de moyen financiers qu'une telle coopération provoquait. Le regroupement de pauvres n'a jamais fait un riche.
Restait à choisir entre Pézenas

et Clermont. Le découpage administratif plaidait en faveur de Pézenas, les réalités sociologiques et économiques en faveur de Clermont et ce sont elles qui ont prévalues.

Sociologiques : les pérétois vont plus à Clermont qu'à Pézenas. Le collège est à Clermont...

Economiques : les faits démontrent que le développement se produit autour des villes. On peut le déplorer, mais c'est ainsi. Pour notre département, le développement économique se produit autour de Montpellier et Clermont est plus favorisé que Pézenas par rapport à la capitale régionale.
De plus, le développement économique s'exerce depuis toujours à des carrefours de communication. Dans moins de dix ans, c'est à Rabieux que se situera le carrefour autoroutier Paris - Montpellier - Barcelonne et nous serons bien placés pour en tirer profit.

COMPOSITION DU COMITÉ :

- Clermont ;	**8**	**membres**
- Paulhan ;	**6**	**"**
- Aspiran ;	**4**	**"**
- Péret ;	**3**	**"**
- Octon ;	**2**	**"**
- Mourèze ;	**2**	**"**
- Salasc ;	**2**	**"**
- Brignac ;	**2**	**"**
- Uscla d'H. ;	**2**	**"**
- Lieuran ;	**2**	**"**
- Valmascle ;	**2**	**"**

Pour quoi faire ?

La loi donne comme compétence aux Districts, la gestion de service de secours et d'incendie et le logement. Le District du Clermontais a également opté pour le développement économique et la réalisation de projets d'intérêts intercommunaux.
De plus, le District du Clermontais a tenu a affecter 20% de ses investissements à des projets communaux afin que les communes rurales bénéficient directement des aides du District.

Aujourd'hui, le choix est fait. Avec de la volonté et du travail, nous ne doutons pas que demain, nous en cueillerons les fruits.

❑

Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.)

Bilan définitif 1989 - 1990 - 1991

O.P.A.H. de la Basse Vallée de l'Hérault — **EUROS**

BILAN DEFINITIF 1989 - 1990 - 1991 PAR COMMUNE ET PAR TYPE D'AIDE — **11/2/93**

Commune	(1) P.A.H. nb log	Travaux	subventions	(2) A.N.A.H. nb log	travaux	subventions	Total nb log	travaux	subventions
AUMES	3	140 917	31 088				3	140 917	31 088
CAUX	30	1 833 900	350 571	10	1 882 523	587 182	40	3 716 423	937 753
FONTES	18	1 251 320	179 008	5	307 140	106 461	23	1 558 460	285 469
MONTAGNAC	51	2 720 336	565 614	26	5 025 523	1 392 239	77	7 745 859	1 957 853
NEZIGNAN L'E	5	695 051	75 002	1	159 142	44 381	6	854 193	119 383
NIZAS	15	630 015	158 060	5	699 148	225 539	20	1 329 163	383 599
PERET	**25**	**1 175 680**	**294 021**				**25**	**1 175 680**	**294 021**
St-PONS de M	11	401 084	110 730	1	266 578	90 175	12	667 662	200 905
St-THIBERY	6	350 021	96 560	3	138 126	36 044	9	498 147	132 604
TOTAL	**164**	**9 208 324**	**1 860 654**	**51**	**8 478 180**	**2 482 021**	**215**	**17 686 504**	**4 342 675**
Montant moyen de travaux		56 148 F			166 239 F			82 263 F	
Montant moyen de subventions			11 345 F			48 667 F			20 198 F
Taux moyen de subventions			20,2 %			29,3 %			24,6 %

Légendes :
(1) Primes à l'Amélioration de l'Habitat : pour les propriétaires occupants.
(2) Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat : pour les logements locatifs.

En décidant d'adhérer à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, le Conseil Municipal décidait de financer cette opération par une participation sur le budget communal de 22 491 F. Le bilan de l'O.P.A.H. fait apparaître l'intérêt que les pérétois ont porté à cette opération en ce qui concerne les primes à l'amélioration de l'habitat (P.A.H.). Notre commune arrive numéro 1 au pro rata du nombre d'habitant et a obtenu 294 021 F de subvention pour 1 175 680,80 F de travaux, soit un taux moyen de subvention de 25%.

En ce qui concerne l'A.N.A.H. (logements locatifs) ; par contre, nous détenons la lanterne rouge avec aucun dossier présenté, ce qui est dommage car c'est ce type d'aide qui bénéficiait du meilleur taux de subvention.

Mais nous pouvons espérer que Péret se rattrape en 94 car les communes du District mettent en place un plan locatif de l'habitat (P.L.H.) avec des types d'aides, qui souhaitons le, seront aussi performantes que celles de l'opération précédente.

La population sera informée en temps utile.

❑

Reboisement...

Mise en valeur forestière des terrains communaux.

Le 9 avril 1991, après plusieurs réunions d'information et de sensibilisation, il est convenu de constituer une association syndicale libre pour les travaux forestiers. Un projet de statuts est adopté à l'unanimité et contresigné par chaque membre de l'association. Dans un même temps, la commune demande l'aide du P.I.M. (Programme Intégré Méditerranéen), dans le cadre de l'Action Communautaire en Forêt méditerranéenne, afin de réaliser un projet de mise en valeur forestière des terrains communaux et ceux mis à disposition de la commune par les membres de l'association.

Le Conseil Municipal décide donc de :

1°- solliciter l'aide du P.I.M. (30% aide du budget et l'Etat 50%)

2°- financer les 20% restant

3°- adhérer à la convention générale passée entre Monsieur le Ministre de l'Agriculture, la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas Rhône et du Languedoc et tous les propriétaires sollicitant l'aide du FEOGA.

4°- confier la maîtrise d'oeuvre de l'étude du projet à C.N.A.B.R.L. ainsi que la maîtrise d'oeuvre de la direction des travaux.

Ainsi, afin de remettre en valeur les garrigues abandonnées, de lutter contre l'érosion du sol par le ruisellement des eaux de pluie et surtout de lutter contre l'incendie, il est décidé de réaliser les travaux suivants sur les tènements de la Fontanelle et de la Bouissière :

- reboisement de 6 ha en cèdres de l'Atlas, 8 ha de pins pignons et 3 ha en feuillus divers (février, frêne, arbre de Judée) après une préparation mécanique du sol, débroussaillement ou décapage à lame de bull puis sous solage au ripper,
- création de 3 kms de piste de desserte et amélioration de 2 kms,
- confection de 2 ha de pare-feu décapés,
- amélioration de 6 ha de forêt existante (Campores, Fontanilles, Roques de Naves),
- nettoyage de la plantation après un an.

le 12 décembre 91, après l'appel d'offres, c'est l'entreprise BOIX SARL, à Marsillargues, qui a été retenue pour effectuer les travaux. ❑

FINANCEMENT HT

Montant global	624 700 F
Subvention PIM (Bruxelles) 30% soit	187 410 F
Subvention Etat 50% soit	312 350 F
AUTOFINANCEMENT 20% soit	**124 940 F**

Electrification

Des travaux importants pour faire face à l'augmentation de la consommation électrique.

E.D.F. présente chaque année à la commune l'état des besoins et les problèmes présentés par la distribution d'énergie électrique.
En 1990, le Conseil Municipal prend connaissance de l'avant projet détaillé du renforcement du réseau de distribution électrique du village, dressé par la SCET GAXIEU à Béziers. Il s'agit d'alimenter en moyenne tension, un transformateur implanté au centre du village et de remplacer les cables de basse tension dont la section était devenue insuffisante pour faire face à l'augmentation de la consommation électrique.
Devant l'importance des travaux à réaliser, le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'Etat, et du Conseil général sur les programmes 1990 et 1991.
La commission d'appel d'offre, réunie le 15 juin 1991 retient l'entreprise SANCHIS de Pézenas pour réaliser les travaux. ❑

MONTANT DES TRAVAUX

Montant total	931 658,51 F
Subvention Etat + Conseil Général	603 327,62 F
TVA récupérée	146 007,01 F
EDF	89 998 F
Quote part communale	**92 325,88 F**

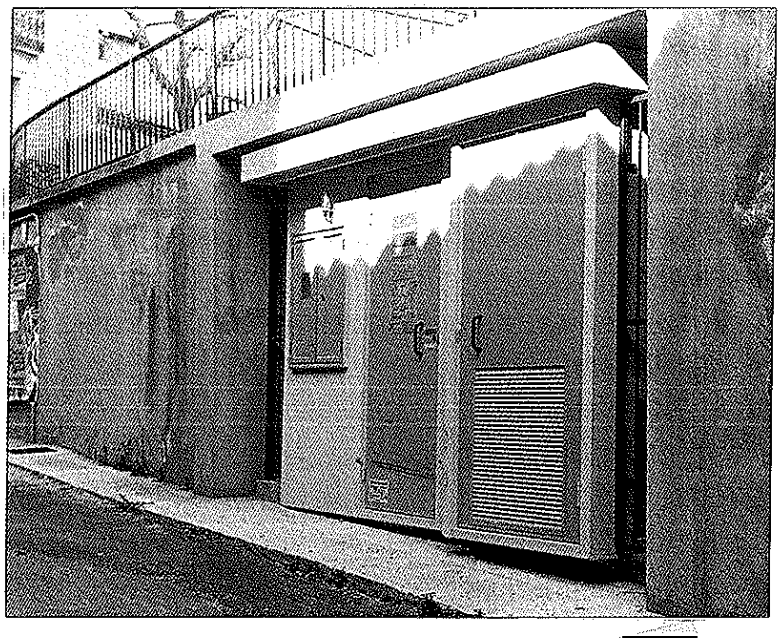

Aménagement de la Place

Démolition d'un îlot devenu insalubre pour une mise en valeur de la fontaine.

Il est un domaine qui a été tenu à l'écart devant les travaux à caractère urgent ou prioritaire. C'est celui de l'amélioration du cadre de vie du village.

Il est apparu souhaitable d'aménager la Place Georges Clémenceau afin de mettre en valeur la fontaine autour de laquelle se réunissent tous les pérétois tout au long de la journée.

Acquisition des immeubles.

Dans le cadre de la rénovation du village, la commune s'est portée acquéreur de trois immeubles en très mauvais état et qui menaçaient ruines, formant un îlot insalubre au centre du village.

20 août 1990 : acquisition de la maison Lacombe aux enchères publiques - 120 163 F.

18 juillet 1991 : acquisition de la maison Descauses et frais d'actes - 94 159 F.

28 janvier 1992 : acquisition de la maison Ayza et frais d'acte - 104 427 F.

Il est rappelé que la commune ne récupère pas la TVA sur l'acquisition d'immeubles.

Démolition.

Etant propriétaire de ces immeubles, la commune peut donc envisager leur démolition. Après consultation locale d'entreprises spécialisées, un marché de travaux est signé avec l'entreprise ORTEGA, Z.I. les Eaux Blanches à Sète.

Aménagement de la Place.

Le 29 octobre 92, une lettre de commande est adressée à M. Jacques Cartier, ingénieur conseil à Montpellier, confirmant sa désignation et précisant les conditions de son intervention dans l'aménagement de la Place.

L'appel d'offres est lancé pour le 28 décembre 92 et le marché de travaux est signé le 29 janvier 93 avec l'entreprise ESPINAS de St-Jean-de-Fos (34).❑

MONTANT DU PROJET

(hors acquisition)

Montant total	590 000 F
Subvention	314 218 F
Quote part communale	**183 259 F**

(après récupération de la TVA)

Le prix de l'eau

Nouveaux tarifs.

Une récente loi impose aux communes de gérer le service de l'eau et de l'assainissement dans le cadre d'un service public industriel avec obligation d'équilibrer les comptes. De plus, la pratique du forfait ne peut être maintenue car, seuls les mètres cubes réellement consommés peuvent être facturés.

Nous avons donc été amenés à augmenter les tarifs de ce service. Cette augmentation est relativement faible comparée à l'augmentation du coût de la vie entre la création du réseau en 1965 et aujourd'hui. Le m³ passe en effet de 1 à 2 F, soit 100% d'augmentation mais dans un même temps, certains produits ont connu des hausses beaucoup plus fortes. Par exemple, le kilo watt en heures creuses est passé de 0,0336 F à 0,1151, soit 242% d'augmentation.

L'heure de main d'oeuvre pour le dépannage de la station est passé de 9,50 F à 130 F, soit 1268% d'augmentation.

Nous avons pu retrouver également une facture de 12 bouteilles d'Estabel et constater une hausse de prix de 423%.

Nous arrêtons ici ces exemples en vous invitant à rechercher dans vos archives, vos revenus de l'année 1965.

Au-delà de cet aspect historique, il convient toujours de se situer par rapport à d'autres communes dont les charges en matière de gestion de réseau sont comparables aux nôtres, à savoir station de pompage, station de relèvement et station d'épuration. Sans vouloir citer les prix qui se pratiquent dans d'autres communes, nous vous invitons, si vous en avez la possibilité, à comparer vos factures d'eau avec celles de communes environnantes.

Afin de compléter votre information, nous vous informons que le Conseil Municipal a fixé pour 1993 les tarifs suivants en matière d'eau et assainissement :

- abonnement eau :
  380 F
- abonnement assainissement :
  120 F
- prix du m³ d'eau :
  2 F
- prix du m³ assainissement :
  1 F. ❑

Eau potable

Depuis quelques années, la consommation d'eau augmente et l'ancien réservoir de Notre-Dame, construit en 1964, est devenu d'une capacité insuffisante.

Une étude a donc été réalisée et parmi les solutions proposées par le cabinet d'études J. Cartier à Montpellier, le Conseil Municipal décide le 19 octobre 1990 la création d'un nouveau réservoir d'une capacité de 500 m3.

Le Conseil Municipal, après avoir envisagé la surélévation du réservoir existant, a opté pour la construction d'un réservoir à une cote de 30 m au dessus du bassin actuel. Cette solution permet de supprimer le surpresseur desservant le quartier de Notre-Dame et de solutionner le manque de pression pour toutes les habitations situées en haut du village. Cette implantation a toutefois nécessité la mise en place de limiteurs de pression collectifs et individuels afin d'éviter les ruptures de certaines canalisations.

Une subvention aussi élevée que possible est demandée au Conseil Général et à l'Etat (F.N.A.E.) afin de réaliser ce projet.

Le 14 janvier 1992, le marché de travaux est signé avec l'entreprise AUGLANS de Millau pour le lot n°1 - construction du réservoir - et avec l'entreprise ORB et SOMAIL et CAPPELLINI de St-Paul et Valmalle pour le lot n° 2 - canalisations -. ❑

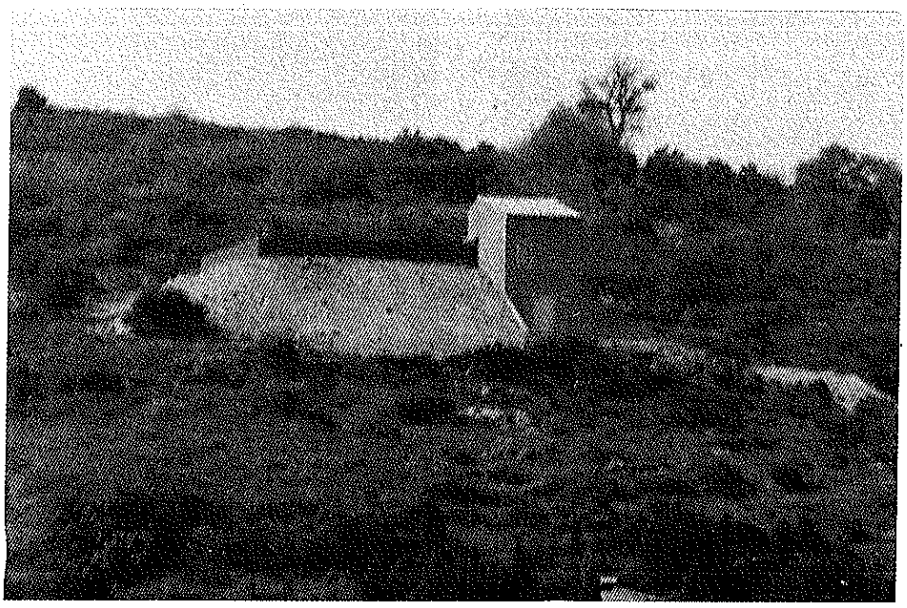

MONTANT DU PROJET

Montant total	1 600 000 F
Subvention	916 480 F
Récupération TVA	250 912 F
Quote part communale	**183 259 F**

après récupération de la TVA

BULLETIN MUNICIPAL DE PERET

Rédaction :
service Mairie
Conception - PAO :
PB Diffusion - 67.98.35.50
Imprimerie :
arts graphiques de la garrigue
67.57.82.17

Voirie : réfections

Aménagements et remises en état.

Le Conseil Municipal décide la réfection des rues St-Exupéry et de la Convention, des impasses Paul Riquet et Edmond Rostand, du boulevard Alphonse Daudet (en partie) en ce qui concerne la voirie du village.
C'est l'entreprise ESPINAS de St-Jean de Fos qui a été chargée de la réalisation des travaux.
Divers travaux ont été effectués sur plusieurs chemins (remise en état, murs de soutènement, goudronnage, bétonnage) en particulier rue de St-Gély d'Arques, chemins de l'Arnède, des Pourrangles, des Ecoliers...

❑

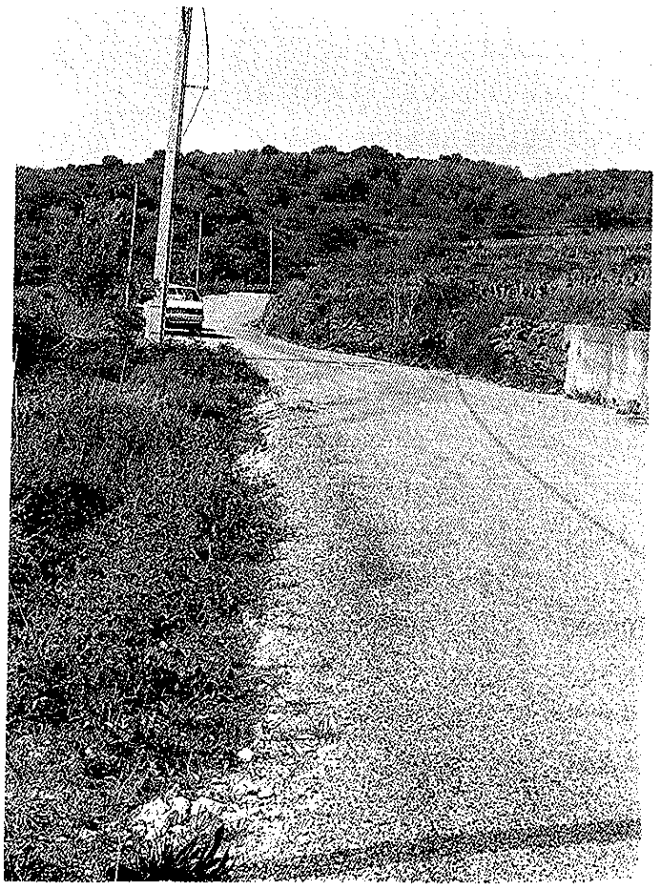

MONTANT DES TRAVAUX

Montant total	316 811 F
Subvention	
Conseil Général	174 479 F
Quote part	
communale	**92350 F**

(avec récupération de la TVA)

Travaux au groupe scolaire

L'école accueille, depuis la rentrée scolaire 91, 60 enfants, de la maternelle au cours moyen deuxième année, avec un troisième poste d'instituteur.

Sanitaires extérieurs.
Les sanitaires, installés sous le préau depuis la création du groupe scolaire, méritaient une rénovation. Afin de préserver l'intimité des élèves aux toilettes, des portes pleines ont été installées. De plus, les wc ont été faiencés.
En outre, afin d'améliorer la sécurité, le mur de clôture au fond de la cour a été réhaussé par un grillage.
Pour ces travaux, une subvention du Conseil Général a été obtenue au titre de l'amélioration du patrimoine scolaire, soit 44 400 F.

Salle de classe.
Des travaux d'installation électrique conformes aux normes en vigueur ont été réalisés. Du mobilier pour la maternelle ainsi que des bureaux pour la classe des grands ont été achetés de manière à compléter et remplacer le mobilier existant.

Logement de fonction
Il convenait de réhabiliter le logement de fonction réutilisé par le nouveau directeur afin de proposer à cette famille un appartement décent et acceptable.
Il convient de préciser que la commune perçoit une dotation de l'Etat couvrant le montant de la location.
Des travaux de menuiserie, électricité et sanitaire ont été réalisés.

❑

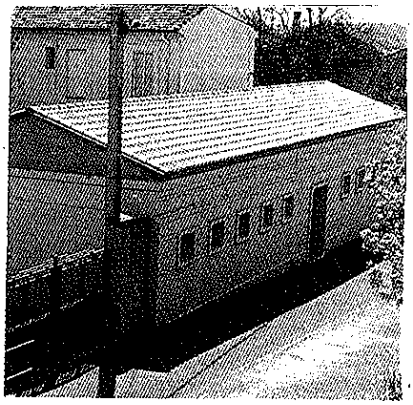

MONTANT DES TRAVAUX

Montant total	128 350 F
Subvention	
Conseil Général	44 400 F Fonds scolaires
	36 219 F hors programme bâtiment
Quote part communale	**27 604 F**

(après récupération de la TVA)

Nos papiers

"Combien de temps dois-je conserver ce document ?",
est une question qui revient souvent.
Un tri régulier de nos papiers est nécessaire pour ne pas être submergé par la paperasserie et un bon classement facilite les recherches.Voici les délais de conservation des papiers de la vie quotidienne.

VIE PROFESSIONNELLE.

■ contrat de travail, bulletins de paie, lettres de licenciement, reçus pour solde de tout compte, certificats de travail.	jusqu'à la retraite
■ Diplômes, documents sur la retraite.	toute la vie

PAPIERS FISCAUX.

■ Déclaration, avertissement, avis de recouvrement concernant l'impôt sur le revenu.	5 ans
■ Pièce concernant le paiement des impôts et taxes.	4 ans
■ Documents justificatifs des taxes foncières et de la taxe d'habitation.	1 an

SANTE - SECURITÉ SOCIALE

■ Dossiers médicaux importants, carnet de vaccination, dossiers accident du travail.	toute la vie
■ Bordereaux de versement des allocations familiales.	5 ans
■ Décomptes de remboursement de la Sécurité Sociale.	5 ans

EVÉNEMENTS FAMILIAUX

■ Contrat de mariage, acte de donation entre époux, livret de famille, livret militaire, jugement de divorce.	toute la vie
■ Extrait d'acte de naissance.	6 mois
■ Extrait d'acte de mariage.	6 mois

FACTURES

■ Travaux ou réparations.	10 ans (30 ans si par artisan)
■ Objets de valeur.	durée des objets
■ Achat automobile.	2 ans après revente
■ Appareils photos, caméras, montres.	durée des objets
■ Transporteurs.	1 an

HABITATION - LOGEMENT

■ Dossier construction (factures, réception).	10 ans
■ Documents établissant votre droit de propriété, règlements de copropriété.	tout le temps où vous restez propriétaire
■ Décomptes des charges.	10 ans
■ Correspondances avec le syndic.	10 ans
■ Contrat de bail, état des lieux, décompte de surface corrigée, quittance de loyers.	5 ans après le dernier paiement
■ Justif. de charges d'entretien, factures EDF-GDF.	5 ans
■ Factures de téléphone.	1 ans
■ Factures d'eau.	2 ans

FINANCES - ARGENT

■ Chèques bancaires ou postaux.	1 an pour l'encaissement
■ Ordres de prélèvement automatique.	durée de validité
■ Souches de chèques.	10 ans
■ Relevés bancaires.	10 ans (30 pour preuve paiement)
■ Relevés CCP.	2 ans (30 pour preuve paiement)
■ Prêt à la consommation (offre, contrat, justificatifs de paiement).	2 ans au-delà de la dernière échéance
■ Prêt immobilier (contrat, conditions générales, justificatifs de paiement).	10 ans au-delà de la dernière échéance
■ Prêt entre particuliers (reconnaissance de dette ou	10 ans

ASSURANCES

■ Quittances de prime.	2 ans
■ Preuves de paiement des contrats d'assurance-vie donnant droit à la réduction d'impôt.	5 ans
■ Contrat d'assurance.	2 ans au-delà de la résiliation
■ Correspondance avec l'assureur pour sinistre.	2 ans après règlement
■ Avis de remboursement de sinistre.	30 ans

DIVERS

■ Redevances TV.	3 ans
■ Bons de garantie.	durée de la garantie
■ Notes d'hôtel et de restaurant.	6 mois
■ Devis.	jusqu'à la facture

Budget 93 : fonctionnement

Dépenses et recettes.

DEPENSES
1 860 318 F

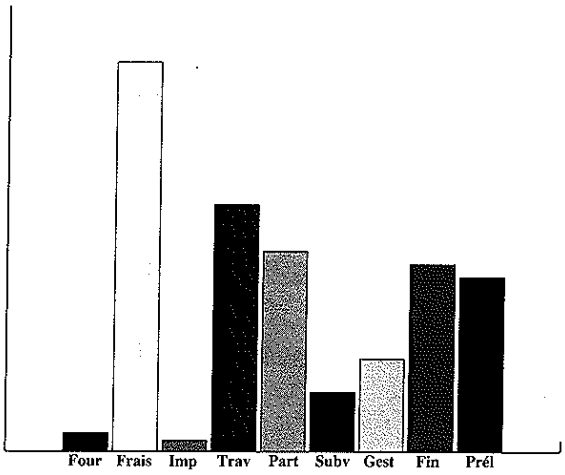

FOUR : fournitures (bureau, voirie, entretien ménager...)	25 000 F
FRAIS : frais de personnel (salaires, charges)	525 000 F
IMP : impôts et taxes (foncier, vignette...)	15 000 F
TRAV : travaux et services extérieurs (entretien réseau eau, électricité, assurances...)	333 000 F
PART : participation et contingents (aide sociale, SIRTOM ...)	270 000 F
SUBV : subvention (foyer rural, anc. combattants, synd. chasse, coop. scolaire...)	80 000 F
GEST : frais gestion générale (PTT, indem. Maire et adjoints ...)	125 000 F
FIN : frais financiers (intérêts des emprunts)	252 318 F
PREL : prélèvement (investissements)	235 000 F

RECETTES
1 860 318 F

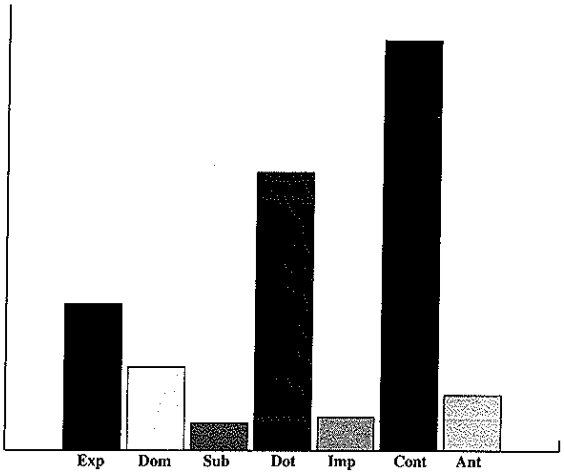

EXP : produits de l'exploitation (eau, assainissement)	263 000 F
DOM : produits domaniaux (location gîtes, logiverts, poste...)	150 000 F
SUB : subvention et recouvrement (branchements d'eau, subvention département)	50 000 F
DOT : dotation Etat (dotation générale de fonctionnement)	500 103 F
IMP : impôts indirects (droits de mutation, taxe EDF, permis de chasse...)	60 000 F
CONT : contributions directes (taxe d'hab., foncier bâti, non bâti, taxe profes.)	737 215 F
ANT : produits antérieurs (partie de l'excédent 92)	100 000 F

La feuille d'impôts locaux

En 1983, un immeuble dont les bases d'imposition étaient de 5 000 F payait à la commune de Péret 322 F d'impôts locaux alors que la moyenne des communes du département aurait donné 474 F. En 1992, une maison dont les bases sont de 5 000 F verse 375 F d'impôts quand la moyenne départementale est de 688 F.

Nous avons donc été beaucoup plus raisonnables que la moyenne dans le domaine de la fiscalité. Pourtant certains ont constaté des augmentations importantes. La notion d'impôts locaux rime généralement avec la notion d'impôts communaux. Si cette idée était à l'origine exacte, il faut bien constater aujourd'hui qu'une partie seulement des sommes versées par le contribuable est destinée au budget communal. Chacun comprend que la commune a besoin de ressources pour vivre et que ces ressources, comme toutes les autres doivent progresser avec l'augmentation du niveau de vie.

Cet article n'a pas pour but de nous disculper ou de chercher des excuses en ce qui concerne la fiscalité, mais simplement de préciser quelques règles fondamentales car si nous assurons totalement notre choix, nous pensons ne pas avoir à subir les critiques émanant des décisions prises par l'Etat, le Conseil Général ou le Conseil Régional. La commune ne peut être tenue pour responsable que de la somme figurant dans la première colonne de la feuille d'impôts. Cet examen permet de constater que dans de nombreux cas, la part revenant à la Mairie représente environ 50% du total demandé.

Exemple :

base 6340
commune .....476 F
département.....421 F
région .....72 F
district .....37 F
services fiscaux .....44 F
total .....1050 F

Remarque : ainsi, sur un total de 1 050 F, seuls 476 F reviennent en totalité à la Mairie de Péret qui bénéficie par ailleurs de 37 F du district.

Impôts et dépenses de la commune.

Recettes 1993 :

taxe d'habitation ....144 900 F
foncier bâti .....179 010 F
foncier non bâti .....191 990 F
taxe profes. .....94 439 F

Souvent, ce n'est pas tant le montant de l'impôt qui est critiqué, mais l'utilisation qui en est faite. Le Conseil Municipal, chargé de la gestion de la commune, est amené à faire des choix généralement adoptés à l'unanimité et toujours après débat au sein de l'assemblée.

Toutefois, certaines dépenses peuvent être contestables et l'on peut avoir le sentiment que les impôts versés ont été mal utilisés. Il faut tout de même savoir qu'il existe dans toute commune, des charges absolument incontestables, difficilement compressibles et nécessaires à tous.

A titre d'exemple, pour 92 :

- l'enlèvement des ordures : 303 F par an et par habitant,
- le fonctionnement des écoles : 283 F an/hab,
- l'éclairage public : 47 F an/hab.

Ces seules 3 dépenses représentent 633 F par habitant, soit pour un foyer de 4 personnes 2532 F. De plus, le Conseil Municipal, dans un souci de prudence fiscale n'a pas instauré de taxe ou redevance des ordures ménagères qui s'élève dans certaines communes à plus de 1000 F par foyer.

En considérant la colonne fixant le montant de vos impôts communaux et le coût de ces dépenses obligatoires, vous pourrez constater que les impôts ne sont pas aussi chers que l'on pourrait le croire. ❑

A bas "UNTEL"...

Article toujours d'actualité !

Il y a quelque temps, des jeunes Pérétois interpellaient dans un tract la population sur la propreté du village. Ce geste réconfortant est malheureusement resté pratiquement sans suite.

PERET, un bien joli village à flanc de coteau, mais quel dommage que :

- des chiens en divagation (ou accompagnés par leur propriétaire) déposent, par-ci par-là, leurs crottes.
- Régulièrement, des containers (ou la benne à ordures) brûlent. Quelques inconscients (à moins qu'il ne s'agisse de volonté délibérée) font supporter à toute la population le coût du remplacement des containers.
- L'utilisation des sacs poubelles, encouragée par la municipalité par des distributions gratuites, ne soit pas assez suivie.
- Les papiers soient jetés dans la rue alors que, à quelques pas plus loin, une poubelle est là pour les recevoir.
- Par flemme ou nonchalance, des voitures se garent en dehors des zones de parking créant une gêne pour tous.
- Trop souvent la station d'épuration soit souillée par des huiles de vidange ou des hydrocarbures entraînant de coûteux frais d'entretien.
- Etc... etc...

Oui, ... quel dommage. Il semble pourtant qu'avec un brin de civisme de la part de chacun, tous ces problèmes pourraient être résolus.

La prise de conscience des jeunes est réconfortante. Il serait bon que chacun écoute un peu leur appel auquel nous nous associons pleinement.

Certains disent qu'il faut sévir. Certes, mais chacun considère que ce qu'il fait ne représente rien à côté de ce que fait "untel" et qu'il faut d'abord sévir sur "untel".

N'attendons pas que "untel" soit discipliné, que chacun montre l'exemple, et "untel" n'existera plus.

❑

Aidez-nous à garder votre village propre.